Importations d’huile d’olive et d’autres produits agricoles originaires de Turquie: alignement des règlements au TFUE (pouvoirs délégués et d'exécution de la Commission)

2011/0453(COD) - 12/09/2012 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement, par 641 voix pour, 27 voix contre et 11 abstentions a adopté des **amendements** à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (CE) n° 2008/97, (CE) n° 779/98 et (CE) n° 1506/98 du Conseil dans le domaine des importations d'huile d'olive et d'autres produits agricoles originaires de Turquie en ce qui concerne les compétences déléguées et les compétences d'exécution à conférer à la Commission.

La question a été renvoyée pour réexamen à la commission compétente, le vote étant reporté à une séance ultérieure.

Les principaux amendements adoptés par le Parlement sont les suivants :

Pouvoirs délégués de la Commission : les amendements visent à :

- garantir que le Parlement européen est **dûment associé** aux travaux sur la préparation et la mise en œuvre des actes délégués ;
- limiter l'octroi de pouvoirs délégués à la Commission à une période de **cinq ans**, qui peut être renouvelée de manière tacite pour une même durée;
- prévoir que la Commission élabore un rapport relatif à la délégation de pouvoir au plus tard **neuf mois** avant la fin de la période de cinq ans ;
- prolonger la période pour exprimer des objections éventuelles à des projets d'actes délégués **de deux à quatre mois**.

Modalités d'application de la procédure écrite (pouvoirs d’exécution) : le Parlement propose que la Commission soit assistée du comité établi par le futur règlement «OCM unique» aligné. Il s'agit d'un comité au sens du règlement (UE) n° 182/2011. Il suggère, conformément aux rapports sur les règlements «Omnibus I et II» concernant le commerce, de ne clore la procédure écrite sans résultat que si une majorité qualifiée d'États membres le demande.